

CIRCULAIRE AD 98-3 DU 3 MARS 1998

Archives des délégués départementaux du Médiateur de la République

Le Médiateur de la République

à

Mesdames et Messieurs les délégués départementaux

du Médiateur de la République

Le ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets
(directions des archives départementales)

Madame et Messieurs les présidents des conseils généraux
(archives départementales)

P.J : 1 tableau de tri et de conservation (1 page).

Les délégués départementaux du Médiateur de la République constituent les pôles déconcentrés de l'action du Médiateur de la République.

Leur rôle est double : courroie de transmission de certaines affaires traitées et réglées au niveau central de la médiation, ils effectuent de plus en plus, à l'échelon local, les démarches propres à apporter une solution aux dossiers qui leur sont soumis.

Le rapport d'activité du Médiateur de la République en 1996 fait état de ce que les 4/5ème des réclamations soumises au Médiateur sont reçues et traitées au niveau des délégués départementaux.

L'activité des délégués départementaux du Médiateur est donc bien une réalité qu'il faut prendre en compte pour le tri et la conservation de dossiers dont tout porte à croire qu'ils ont une fonction originale dans la société contemporaine.

Le rôle de médiation, reconnu officiellement en 1973 au moment de la création de la médiature, prend peu à peu l'importance qu'avaient, en matière de conciliation, les justices de paix, supprimées en 1958, et est en passe de s'ancrer dans le paysage institutionnel français.

Les fonctions d'information du citoyen et de solution de litiges qui, de façon récurrente ne trouvent pas à se régler au sein des rapports réguliers entre service public et particuliers ou par voie de justice, font toute l'originalité des services du Médiateur, au niveau central depuis 1973 et au niveau départemental depuis 1986 (année au cours de laquelle la fonction de correspondants départementaux, mise en place en 1978, est officialisée et élargie, avec la création des délégués départementaux).

Nous vous proposons aujourd'hui la démarche de tri et les critères de conservation tels qu'exposés dans le tableau joint, et définis en cohérence avec les règles d'archivage du niveau central de la Médiature.

*

* *

Le tableau est organisé en quatre colonnes.

Colonne n°1 : Type de documents.

Les différentes catégories de documents ou de dossiers produits ou reçus par les délégués départementaux du Médiateur de la République y sont énumérées.

Colonne n° : 2 : DUA.

La durée d'utilité administrative (DUA) est la durée pendant laquelle les délégués départementaux du Médiateur de la République sont tenus de conserver les documents mentionnés dans la première colonne. Cette durée correspond à celle du mandat du Médiateur de la République.

Colonne n°3 : Sort final.

Les mentions de conservation, de tri ou de destruction portées dans cette colonne doivent être interprétées de la façon suivante :

C : conservation définitive aux archives départementales.

D : destruction, par les soins du service d'origine au terme de la DUA, après signature d'un visa d'élimination par le directeur des archives départementales (décret n°79-1037 du 3 décembre 1979, article 16) ;

E : échantillonnage (ou tri mécanique) selon les modalités définies dans la colonne "Observations", à savoir la conservation d'une année sur 6 (intégralité des documents et dossiers de l'année suivant la nomination du Médiateur de la République). L'échantillonnage incombe au service versant.

T : tri sélectif assuré par le service versant, à savoir conservation des dossiers instruits localement et évoqués dans le rapport annuel du Médiateur de la République.

Colonne n°4 : Observations.

Cette colonne permet d'apporter des précisions sur les modalités de tri et d'échantillonnage ou de justifier du sort final.

Vous voudrez bien nous saisir de toute difficulté que pourrait entraîner l'application de la présente circulaire.

Le Médiateur de la République	Le ministre de la culture et de la communication et par délégation
Jacques Pelletier	Le directeur des archives de France
	Alain Erlande-Brandenburg

TYPE DE DOCUMENTS	DUA	SORT FINAL	OBSERVATIONS
Relations avec la médiature à Paris			
Instructions du Médiateur	6 ans	E	Conserver l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
Réunions nationales des délégués	6 ans	D	Documents conservés au niveau national
Réunions de travail du Médiateur et de ses délégués	6 ans	D	Documents conservés au niveau national
Documents liés aux réclamations			
Rapports annuels des correspondants départementaux	6 ans	C	N'existent pas systématiquement : à ce jour, ils n'ont été établis que pendant les années 1981-1985
Rapports trimestriels : statistiques + comptes rendus	6 ans	C	
Correspondance avec les parlementaires	6 ans	E	Conserver l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
Correspondance "propositions de réforme"	6 ans	E	Conserver l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
Cahiers ou registres d'enregistrement des dossiers	6 ans	E	Conserver l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
Dossiers instruits localement	6 ans	T	Conserver les dossiers évoqués dans les rapports annuels du Médiateur, ainsi que l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
Dossiers transmis à la Médiature	6 ans	D	Conservation d'un échantillon au niveau national
Relations publiques locales			

Relations avec la presse : participation à des colloques locaux	6 ans	E	Conserver l'ensemble des documents de l'année suivant la nomination du Médiateur
---	-------	---	--